



COMMUNE DE DRY

---

**Règlement  
des  
services périscolaires**

---

Mairie de Dry  
25, place de la Mairie

45370 DRY

[mairie.dry@wanadoo.fr](mailto:mairie.dry@wanadoo.fr)

[www.mairie-dry.fr](http://www.mairie-dry.fr)

Ce document a pour but de présenter l'organisation et les règles qui régissent les services périscolaires de la commune de Dry.

Sont ainsi concernés les services suivants :

- le centre de loisirs sans hébergement ;
- la restauration scolaire.

Leur fonctionnement comporte plusieurs dispositions communes mais aussi des dispositions spécifiques qui seront mises en évidence.

L'inscription des enfants entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

## **1. Présentation des services périscolaires gérés par la commune de Dry**

Les services périscolaires de la commune de Dry s'adressent aux seuls enfants scolarisés à l'école primaire publique « Les Prés Verts » située sur son territoire.

### **1.1 Le centre de loisirs sans hébergement (CLSH)**

Communément appelé « garderie », ouvert aux enfants à partir de trois ans et dans la limite des places disponibles, le service a pour but d'assurer la garde des élèves avant et après l'enseignement ainsi que toute la journée du mercredi. Il est fermé pendant les vacances scolaires.

**Le mercredi**, il sera proposé aux enfants des activités sportives ou manuelles sur des thèmes ou en fonction des saisons et des ateliers découvertes (métier, musique...) afin de lui permettre d'observer, de manipuler, d'expérimenter, d'explorer, de créer, de construire, d'exprimer, d'entrer en contact, d'échanger, de prendre des décisions, de prendre des risques et d'utiliser ses erreurs pour apprendre.

Il est assuré de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le mercredi, les horaires du service sont les suivants :

- matinée : arrivée entre 7h30 et 9h00, départ entre 13h00 et 14h00 ;
- après-midi : arrivée à 11h30, départ entre 15h30 \* et 18h00 ;
- journée : arrivée entre 7h30 et 9h00, départ entre 15h30 \* et 18h00.

\*Afin de préserver le bon déroulement de la sieste des petits, aucun départ ne peut avoir lieu entre 14h00 et 15h30.

Le repas doit être pris au restaurant scolaire et est inclus dans la tarification, qui se décompose en un forfait à la demi-journée et à la journée (voir 3.2 Tarifs).

Pour chaque retrait de l'enfant au-delà des horaires de fermeture, soit après 18h30 en semaine et 18h00 le mercredi, une pénalité pécuniaire sera appliquée à la prochaine facturation.

L'accès au lieu d'accueil s'effectue par le 68 route de Meung. Le matin, les enfants doivent y être déposés et présentés à un agent communal par un responsable légal. Ils doivent être récupérés le soir de la même façon.

### **1.2 La restauration scolaire**

La restauration scolaire est une compétence facultative des communes. Elle permet, au-delà de la fourniture du repas, d'en garantir la qualité nutritionnelle et d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne.

Les élèves inscrits sont pris en charge par les agents communaux à compter de la fin de la matinée d'enseignement, soit de 11h45, jusqu'à 13h20, heure à laquelle les enfants sont à nouveau placés sous la responsabilité du corps enseignant.

L'accueil comprend un temps récréatif avant et après le repas ainsi que le temps du déjeuner qui comprend deux services, le premier étant destiné aux élèves de maternelle, le second aux élèves de l'élémentaire.

Les produits sont achetés par la commune auprès de distributeurs puis sont cuisinés par les agents de la restauration scolaire qui en assurent le service auprès des enfants.

Les menus sont élaborés par une commission « menus » composée des agents du service de la restauration scolaire, d'élus ainsi que de parents d'élèves volontaires. La commission se réunit une fois par périodes délimitées par les vacances scolaires.

Les menus qui découlent de ces commissions sont conçus à l'aide des recommandations en nutrition GFM-RCN. Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage des écoles maternelle et élémentaire, au CLSH ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucun menu ne sera individualisé, que ce soit en fonction de la religion des enfants ou d'un régime alimentaire particulier. Toutefois, les enfants souffrant d'allergie pourront bénéficier d'un repas adapté par le personnel du service à condition que cette contrainte soit reprise dans un projet d'accueil individualisé dont l'élaboration est à la charge du directeur de l'école sur demande des familles.

**L'enfant en classe de l'école maternelle est tenu d'apporter une serviette de table propre, marquée à son nom, qui sera renouvelée chaque semaine par les parents.**

## **2. L'inscription**

Pour le CLSH (matin sauf mercredi), l'inscription n'est pas nécessaire ; l'enfant est pris en charge sans formalité préalable dès son dépôt sur le lieu d'accueil aux horaires d'ouverture.

Pour le CLSH (soir sauf mercredi) et la restauration scolaire, l'inscription des élèves s'effectue en classe chaque matinée, par leurs soins, au moment de l'appel, via une feuille d'inscription. Un appel de vérification est ensuite effectué à l'entrée du CLSH et du restaurant scolaire.

Pour le CLSH (la journée du mercredi), l'inscription s'effectue à l'année via un sondage réalisé par la commune avant la rentrée scolaire. Le désistement ponctuel est possible à condition qu'il soit notifié à la mairie au plus tard la veille (le mardi) à 12h00. **Une notification plus tardive entrainera la facturation de la prestation.** L'inscription ponctuelle en cours d'année reste possible mais l'enfant ne pourra être accepté si la capacité maximale des effectifs de l'établissement est atteinte. De même que pour le désistement, l'inscription ponctuelle doit avoir lieu au plus tard la veille (le mardi) à 12h00.

## **3. Facturation**

Une facture est établie mensuellement à terme échu. Elle regroupe l'ensemble des services utilisés.

### **3.1 Moyens de paiement**

Les sommes à régler peuvent être acquittées auprès du centre des finances publiques de Meung-sur-Loire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Toutefois, **le paiement par internet** via une carte bancaire à l'aide des indications contenues sur l'avis des sommes à payer est à privilégier car il est simple, rapide et sécurisé. Le règlement peut également être effectué dans un bar habilité comme le Café de la Paix à Dry.

### **3.2 Tarifs**

Les tarifs du CLSH, déclinés par tranche sur le modèle du quotient familial, et de la restauration scolaire (prix à l'unité, dégressif en fonction du nombre d'enfant par famille) sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent être révisés à tout moment par celui-ci.

### **3.3 Défaut de paiement**

En cas de non-paiement dans le délai indiqué sur chaque facture, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du ou des services périscolaires et pourrait ne pas y être admis l'année d'après.

Le comptable du service de gestion comptable duquel relève la commune est chargé du recouvrement des recettes. À ce titre, il émet, en cas d'impayé, les relances, mises en demeure voire saisies bancaires, sur allocations familiales et sur salaire qu'il juge opportun.

#### 4. Vie sociale

##### 4.1 Comportement

Les temps passés au sein d'un service périscolaire sont des temps de vie en collectivité qui nécessitent de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de politesse et de sécurité.

Les comportements et jeux dangereux ne sont pas tolérés.

La notion de respect doit être au centre de la relation sociale qu'entretiennent les enfants entre eux et avec les adultes.

Le personnel participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Les parents sont responsables de l'éducation de leur enfant et doivent l'amener à une attitude conforme au respect de la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences des manquements aux règles de leurs enfants, en particulier, en cas de bris de matériel ou de dégradation volontaire. Le coût de remplacement ou de remise en état sera alors imputé aux responsables légaux.

Il est particulièrement interdit :

de crier, d'être incorrect, de dire des grossièretés ou des insultes envers le personnel et ses camarades, de bousculer, de courir, de dégrader le matériel, de jouer avec la nourriture.

Un permis de bonne conduite de 12 points est remis à chaque enfant en début d'année scolaire.

Il a pour but de responsabiliser l'enfant sur son comportement pendant les temps périscolaires et de le sensibiliser au « bien vivre ensemble ».

L'enfant pourra perdre des points à chaque fois qu'il ne respectera pas le règlement.

Lorsque l'enfant se verra retirer des points, le permis sera remis à ses parents pour signature puis retourné auprès du service périscolaire.

En cas de perte importante de points, des mesures d'exclusion pourront être prises.

##### 4.2 La tenue

L'enfant doit porter une tenue adaptée aux activités prévues.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque ces dispositions ne sont pas respectées, la mairie organise un dialogue avec l'enfant et sa famille.

##### 4.3 Interdictions

Dans le cadre des activités périscolaires, sont interdits :

- les objets dangereux (coupants, pointus, projectiles, etc...) ;
- les sucreries (sucettes, bonbons, chewing-gum...) ;
- les téléphones portables, lecteurs musicaux ou vidéos, jeux vidéos...
- le port de bijoux pendant les activités sportives.

La responsabilité de la commune ne saura être engagée en cas de détérioration, de perte ou de vol de jouets ou d'objets de valeur ou interdits.

#### 4.4 Les sanctions

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles édictées ci-dessus, seront convoquées par un représentant de la commune et pourront recevoir un avertissement de sa part.

Sans amélioration de la conduite, ou directement en cas de faute grave, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement des services périscolaires.

### 5. Hygiène et sécurité

#### 5.1 Les traitements médicamenteux

L'apport et l'usage de médicaments par les enfants sont strictement interdits sur le temps des services périscolaires, même prescrits par un certificat médical.

Hormis dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé, les agents de la commune et les animateurs ne sont pas autorisés à administrer un traitement médical aux enfants.

#### 5.2 Organisation des premiers secours

Les premiers secours seront assurés par les personnels titulaires, soit de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), soit du certificat de sauveteur secourisme du travail (SST). Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

En cas de problème de santé, les parents ou la personne désignée seront prévenus par téléphone par un adulte en charge de l'enfant. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours de Cléry-Saint-André.

#### 5.3 Assurance

Deux types d'assurances sont obligatoires pour couvrir votre enfant durant les activités périscolaires :

- la garantie responsabilité civile, qui couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer à autrui (elle est souvent incluse dans l'assurance de votre habitation) ;
- la garantie individuelle accident, qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant, qu'il y ait un responsable ou non.

Le Maire,



Jean-Marie CORNIERE